

Cadre réglementaire, objectifs et charte de fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Montauban

1. Préambule :

- **Objectifs du document :**

Ce document rappelle le cadre réglementaire du C.L.S.M., son statut, ses objectifs. Il propose par ailleurs une charte rappelant son fonctionnement et les principes de son action. Cette dernière sera signée par les membres du C.L.S.M.

- **Méthode d'élaboration de ce document :**

Ce document a été rédigé par un groupe issu du comité technique, puis présenté au comité technique pour discussion et avis, et enfin soumis à validation du Comité de pilotage. Son contenu est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des activités, de la pratique, du fonctionnement et des objectifs du C.L.S.M. Toutes modifications devront être validées par le comité de pilotage.

- **Plan du document :**

Cadre réglementaire des C.L.S.M.
Le C.L.S.M. de Montauban
Objectifs et axes de travail
Organisation et Instances du C.L.S.M. de Montauban

Charte du C.L.S.M. de Montauban

2. Cadre réglementaire des C.L.S.M. :

- Le Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015, paru en février 2012, fait référence aux C.L.S.M. à plusieurs reprises et affirme les objectifs stratégiques du C.L.S.M.
- Le Haut Conseil de la Santé Publique : en octobre 2011, l'évaluation du plan psychiatrie et santé mentale préconisait de mieux intégrer la psychiatrie et la santé mentale dans la cité (principe n° 4) « les C.L.S.M. ont fait leur preuve pour la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (professionnels, institutions, élus, usagers). Leur développement doit être soutenu ».
- La Loi de modernisation du système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (articles 67 relatif au pacte territoire-santé, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé) positionne les conseils locaux de santé mentale dans la politique de santé mentale.
- L'Instruction DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 favorise la consolidation et la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

3. Le C.L.S.M. de Montauban :

- Le Conseil Local de Santé Mentale de Montauban est une plateforme de concertation et de coordination ouvert aux élus locaux, aux professionnels de la psychiatrie, aux professionnels de santé, aux acteurs sociaux et médico-sociaux, aux associations d'usagers et de familles, aux associations, aux citoyens et à tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...), sous condition du respect des principes et fondements qu'il défend.
- Le C.L.S.M. mène son action sur un territoire de proximité.
- Le C.L.S.M. de Montauban est inscrit dans le Contrat Local de Santé du GMCA signé le 15/02/2017 pour lequel il fait l'objet d'une fiche action.

4. Objectifs et axes de travail :

4.1. Mission :

Le C.L.S.M. vise à améliorer la prise en compte de la souffrance psychique et psychosociale dans la cité ainsi que l'accès aux soins et à la prévention, en engageant la diversité des acteurs locaux.

4.2. Objectifs généraux :

1. Améliorer l'accès à la prévention et aux soins
2. Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation
3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre l'exclusion

4.3. Objectifs opérationnels :

1. Améliorer l'accès à la prévention et aux soins

- Favoriser la lisibilité des actions de prévention en santé mentale et leur accessibilité
- Sensibiliser les acteurs sociaux au repérage des signes de souffrance psychique
- Faciliter l'accès aux soins précoces de proximité
- Améliorer la coordination des professionnels en amont des troubles psychiatriques et de soins sans consentement
- Informer les partenaires du C.L.S.M. et former les élus et techniciens des collectivités (GM, ville, CCAS) sur les Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (S.D.R.E.)
- Mettre en place un protocole partagé entre les différents acteurs sur les sorties de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (S.D.R.E.) et l'accompagnement social

2. Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation

- Favoriser la mise en place des Semaines d'Information sur le Santé Mentale : SISM.

3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre l'exclusion

- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement.
 - Réaliser un état des lieux des ressources et moyens en termes d'hébergement et de logement
 - Identifier des situations types de parcours
 - Définir des modalités de recours
- Faciliter l'insertion socio-professionnelle.

5. Organisation et instances du C.L.S.M. de Montauban

Le C.L.S.M. de Montauban a pour président le Maire de la Ville de Montauban ou son représentant, et est co-animé avec le chef du pôle de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier de Montauban.

5.1. Assemblée plénière :

Compétences : Elle permet la présentation de la réflexion issue des différents groupes de travail, des échanges et discussions du travail engagé ou à engager.

Membres : Elle rassemble l'ensemble des membres du comité de pilotage, du comité technique, des groupes de travail et au-delà, toute personne intéressée par la thématique.

5.2. Comité de pilotage :

Compétences : Il décide des orientations et priorités du C.L.S.M. à partir des propositions du comité technique.

Membres : Il regroupe le Maire, les représentants de la Ville, du CCAS, du GMCA, du SCHS, du CHM (Chef de pôle psychiatrie notamment), de l'ARS, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 82), du Conseil de l'Ordre des Médecins, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé-médecins, de la Fondation John BOST, de l'UNAFAM, des GEM et le coordinateur du C.L.S.M.

5.3. Comité technique :

Compétences : Il prépare les travaux de l'assemblée plénière et du comité de pilotage, fait l'interface avec les groupes de travail thématiques, rend un rapport tous les deux ans.

Membres : Il regroupe les techniciens de la Ville, du GMCA, du CCAS, du SCHS, de la DDCSPP, de l'ARS, du CD 82 ainsi que les représentants de chaque groupe thématique et le coordinateur du C.L.S.M.

5.4. Les groupes de travail thématiques :

Compétences : A partir de besoins ou de problématiques, leur réflexion décloisonnée permet une meilleure connaissance réciproque levant les résistances et les blocages pour un travail partenarial et un meilleur rendu. Ils produisent des projets spécifiques ou des actions en lien avec les objectifs du C.L.S.M.

Membres : Ils rassemblent chacun en moyenne une quinzaine de membres en lien avec les thématiques ainsi que le coordinateur du C.L.S.M.

Proposition de groupes de travail thématiques :

- Socle commun de connaissances :
 - Action de sensibilisation sur la santé mentale, le repérage des signes de souffrance psychique, les soins psychiatriques
 - Secret professionnel, secret médical, secret partagé, transmission d'informations ...
- Accès aux actions de prévention en santé mentale
- Coordination des professionnels
- Accès aux soins précoces de proximité
- Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)
- Insertion dans la cité (culture, loisirs, sport, logement, insertion socioprofessionnelle...)

Charte du C.L.S.M. de Montauban

1/ Fondements et valeurs du C.L.S.M. :

- La santé mentale est l'affaire de tous
- L'échange et la concertation entre les participants sont des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de la santé mentale, ceci dans le respect du secret professionnel
- C'est en construisant ensemble et en partageant une éthique de travail qu'on donne corps au partenariat

2/ Modalités d'entrée et de sortie du C.L.S.M. :

- Est considéré comme membre du C.L.S.M. : tout acteur, qu'il soit professionnel ou bénévole, au titre de sa structure (Institution, association, collectivité territoriale, établissements publics etc.), engagé dans au moins un des groupes de travail du C.L.S.M.
- Le C.L.S.M. de Montauban est ouvert aussi bien aux professionnels et aux bénévoles, Cependant, chaque groupe de travail peut décider de ne pas être ouvert aux participations individuelles. Il devra alors argumenter son choix.
- **Entrée dans le C.L.S.M. :** L'engagement s'effectue par signature de la charte. Il est basé sur le volontariat et le respect de la présente charte. Cet engagement s'effectue par tacite reconduction chaque année.
- **Sortie du C.L.S.M. :** Tout signataire peut renoncer à son engagement et se retirer volontairement du C.L.S.M. en prenant soin d'en informer le Comité de Pilotage et le coordinateur.
- Les citoyens ou acteurs qui ne font que bénéficié d'une activité proposée par le C.L.S.M. en tant que public (manifestations, conférences, plénières, etc.) ne sont pas considérés comme membres du C.L.S.M. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de signer la charte pour bénéficier des manifestations organisées par le C.L.S.M.

3/ Engagements liés à la charte :

Article 1.

Chaque membre du C.L.S.M. s'engage à respecter les principes énoncés par la présente charte.

Article 2.

Le C.L.S.M. est apolitique / non partisan dans la mesure où il n'est pas inféodé aux objectifs stratégiques d'un parti politique particulier. Le C.L.S.M. est également laïque.

Article 3.

Les membres qui signent la présente charte conviennent de se conformer au respect du secret professionnel, et faire œuvre de discrétion.

Article 4.

Le C.L.S.M. est un lieu d'échange au sein duquel les membres sont invités à placer leur participation dans une attitude de tolérance et de respect.

Article 5.

Tout membre du C.L.S.M. peut proposer un thème de travail (dans le respect des principes et des fondements défendus par le C.L.S.M.) ou une question en lien avec la Santé Mentale. Pour ce faire, il se rapprochera du Comité Technique.

Article 6.

Les membres du C.L.S.M. s'engagent à participer aux groupes de travail dans lequel ils sont investis et/ou aux instances de fonctionnement du C.L.S.M., en désignant (dans le cas d'associations ou d'institutions) un référent.

Article 7.

Les membres du C.L.S.M. s'engagent à respecter les procédures et le fonctionnement des groupes de travail et des instances du C.L.S.M.

Concernant les règles de fonctionnement des groupes de travail, le coordinateur établit l'ordre du jour et envoie les convocations dans un temps suffisant pour permettre aux membres du C.L.S.M. :

- de s'organiser et de désigner un référent,
- de proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le coordinateur a pour mission d'animer ou co-animer la réunion, les groupes de travail thématiques, coordonner et favoriser la mise en place des actions SISM, de garantir le respect de l'ordre du jour, du temps et du cadre. Il réalise son bilan annuel des actions et du fonctionnement du C.L.S.M. et le restitue auprès des instances du C.L.S.M.

La participation au C.L.S.M. suppose de prendre en compte et respecter les différents points de vue dans un esprit d'écoute mutuelle.

Les débats seront conduits dans l'esprit rappelé ci-dessus et dans la limite d'un temps de parole permettant la libre expression de chacun.

Les membres s'engagent à ne pas faire usage des listes de diffusion en dehors de l'objet de leur groupe.

Article 8.

Les membres du C.L.S.M. s'engagent à développer un socle commun de connaissances par des actions de sensibilisation et/ou de formations sur la santé mentale, l'échange d'information (secret professionnel, secret partagé, secret médical ...)

Date et signatures : Montauban, le

Centre Communal d'Action Sociale de
Montauban

Mme la Présidente



Ville de Montauban

Mme le Maire



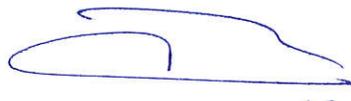
Grand Montauban Communauté
d'agglomération

Mme la Présidente



Centre Hospitalier de Montauban

M le Directeur



Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale Tarn et Garonne

M le Délégué Départemental,
par intérim



Conseil Départemental de Tarn et Garonne

M le Président du Conseil Départemental

Conseil Départemental du Tarn et Garonne
de l'Ordre des Médecins

Mme la Présidente

URPS Médecins Occitanie

M le Président



P.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

M le Préfet



Direction départementale de la Cohésion
sociale et protection des populations

Mme la Directrice



UNAFAM



Mme la Présidente

S. VINANT

Fondation John Bost – Lou Camin



M le Directeur

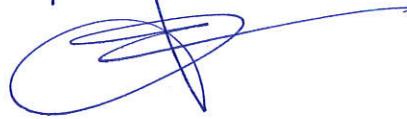
GEM Partage et Loisirs



Mme la Présidente

J'M 82

par procuration



Mme la Présidente

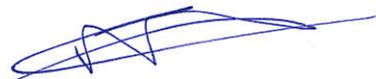
GEMADO

par procuration

M le Président



GEM Sans Différence



**M le Président,
Par intérim**